



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 AVRIL 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 2

Absents : 5

Votants : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-CINQ AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 AVRIL 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Bertrand DOLIGEZ, Mme Noëlle GRAVAUD, Mme Marielle MERMOUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Michel BOUVARD (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Jean-Christophe DOMINGUEZ, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

OBJET : DSP REMONTEES MECANIQUES – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2022/2023 DEL2024-50

Rapporteur : François BARBIER

Il est précisé en préambule que la présente délibération a trait à la transmission du rapport annuel du délégataire du domaine ski alpin, dont le Conseil Municipal doit uniquement prendre acte. Elle n'entraîne ainsi aucune prise de décision pour laquelle le fait de détenir des actions dans la société des remontées mécaniques pourrait poser problème. Par conséquent, l'ensemble des conseillers municipaux peut prendre part à cette délibération.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal les éléments suivants :
Pour mémoire la commune a mis en place une délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques.

Cette délégation est régie par une convention générale d'exploitation des remontées mécaniques par le délégataire la SECMH et a été signée en 1989 pour une durée de 30 ans. Trois avenants sont venus compléter cette convention (2011,2012,2017) et notamment l'avenant n°2 qui a prolongé de dix ans la convention, soit jusqu'en 2029, fin de la délégation et remise en concurrence.

L'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique dispose que « *Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.*

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

Ce rapport d'activité précise aussi le régime des **biens de retour**, à savoir tous les meubles et immeubles affectés à l'exploitation du service et indispensables obligatoirement à la collectivité délégante au terme du contrat, réalisés par le délégataire et ce gratuitement s'ils ont été amortis ; **les biens de reprise** qui sont utiles mais non indispensables au fonctionnement du service public. Ils sont la propriété du délégataire pour l'exécution du service. Ils appartiennent au délégataire qui les a apportés et peuvent être rachetés par la commune selon leur valeur vénale ; **les biens propres** qui ne sont ni indispensables, ni nécessaires au fonctionnement du service et qui sont utilisés accessoirement par le délégataire pour l'exécution du service, appartiennent au délégataire.

Le rapport du délégataire a été transmis le 2 octobre 2023 et il n'avait pas pu encore être présenté au conseil municipal. La commune a décidé de convier la SECMH dans l'objectif de présenter les points principaux développés dans le rapport d'activité.

Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Une copie du rapport a été remise préalablement à ce jour aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à monsieur Didier MOLLARD, directeur général de la Société d'Équipement des Contamines-Montjoie / Hauteluce (SECMH).

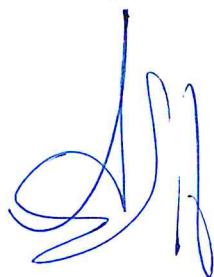
Considérant la présentation du rapport d'activité par le délégataire aux membres du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 9	Contre :	Abstention :
-----------------	-----------------	---------------------

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de la transmission du rapport annuel du délégataire relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du domaine de ski alpin au titre de l'exercice 2022-2023.

En Mairie, le 25 avril 2024
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 25 avril 2024
Le Maire,
François BARBIER



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le